

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 11/03/2026

VOI.26.00.A00828

OBJET : Arrêté temporaire de circulation SQUARE SAINT-AMOUR, RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE D'ALSACE, RUE BERSOT, RUE DES GRANGES, RUE LUC BRETON, PLACE PASTEUR, RUE PASTEUR, RUE D'ANVERS, GRANDE-RUE, PLACE DU HUIT SEPTEMBRE, RUE DES MARTELOTS, PLACE VICTOR HUGO, RUE VICTOR HUGO, PLACE JEAN CORNET, RUE DE PONTARLIER, PLACE JEAN GIGOUX, RUE RIVOTTE, RUE PECLET et RUE PROUDHON

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'Association des Sports Extrêmes de Besançon

Considérant L'organisation des randonnées roller ASEB il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2026 au 25/09/2026

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/05/2026 et jusqu'au 25/09/2026, les derniers vendredis de chaque mois, de 19h00 à 22h00, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées par les signaleurs de l'association ASEB au droit des rues suivantes, :

- SQUARE SAINT-AMOUR
- RUE LEONEL DE MOUSTIER
- RUE D'ALSACE
- RUE BERSOT
- RUE DES GRANGES
- RUE LUC BRETON
- PLACE PASTEUR
- RUE PASTEUR
- RUE D'ANVERS
- GRANDE-RUE
- PLACE DU HUIT SEPTEMBRE
- RUE DES MARTELOTS
- PLACE VICTOR HUGO
- RUE VICTOR HUGO
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DE PONTARLIER
- PLACE JEAN GIGOUX
- RUE RIVOTTE
- RUE PECLET
- RUE PROUDHON

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public